



Résolution 1794 (2011)¹

Préserver l'environnement en Méditerranée

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire déplore que, malgré les diverses initiatives prises à l'échelon international, la Méditerranée continue à subir des atteintes très graves à son environnement, résultant tant des effets du changement climatique que de facteurs tels que la surpêche, l'urbanisation galopante des zones côtières, le manque de contrôle quant à l'évacuation des déchets et des eaux usées, la destruction des habitats sensibles et le développement du transport maritime.
2. D'autre part, si la croissance rapide que la région a connue ces dernières décennies a eu des effets positifs sur le niveau de vie de la population locale, elle s'est malheureusement largement faite aux dépens de l'équilibre environnemental.
3. Selon certains rapports scientifiques, la biodiversité est de plus en plus menacée et certaines espèces vulnérables sont déjà en voie d'extinction.
4. Le changement climatique a des répercussions sur les ressources en eau en raison d'une plus forte évaporation et de la baisse des précipitations. L'eau va constituer ainsi un enjeu majeur, qu'il soit d'ordre politique ou économique, pouvant, très souvent, entraîner des conflits dans la région méditerranéenne.
5. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 1197 \(1999\)](#) sur la paix, la stabilité démocratique et le développement durable dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire: rôle de la coopération interparlementaire, sa [Recommandation 1630 \(2003\)](#) sur l'érosion du littoral de la mer Méditerranée: conséquences pour le tourisme, et sa [Résolution 1693 \(2009\)](#) sur l'eau: un enjeu stratégique pour le Bassin méditerranéen.
6. L'Assemblée souhaite également mentionner: la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE no 104, «Convention de Berne»), qui a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et de promouvoir la coopération européenne dans ce domaine; la Convention de Barcelone de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, visant à réduire la pollution dans la région méditerranéenne et à protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable; et l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), qui constitue une plate-forme de coopération entre les pays d'Europe et ceux du sud de la Méditerranée dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs.
7. L'Assemblée rappelle également les traités internationaux existants, notamment le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme d'assistance technique pour l'environnement en Méditerranée (METAP).
8. Dans ce contexte, l'Assemblée salue les initiatives prises par certains Etats pour mettre en place des plans d'action nationaux pour l'environnement et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 11 mars 2011 (voir [Doc. 12439](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Falzon).



9. L'Assemblée salue les actions menées dans le domaine du développement durable par certains pays du Sud, en particulier le Maroc, qui ont pris des mesures visant à préserver les ressources halieutiques et l'environnement marin, et à développer des énergies renouvelables, et elle encourage tous les pays sud-méditerranéens à prendre des mesures similaires.

10. L'Assemblée se félicite de la coopération constructive avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée sur des sujets d'intérêt commun tels que la protection de l'environnement, la gestion des catastrophes et le rôle des collectivités locales et territoriales, et souligne à cet égard le rôle majeur joué par le Conseil de l'Europe dans la région méditerranéenne.

11. L'Assemblée constate et regrette que depuis sa création en 2008 et à la suite d'un engagement insuffisant de la part de l'Union européenne, l'Union pour la Méditerranée, qui englobe l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne et des pays riverains de la Méditerranée, n'ait pas encore produit les résultats escomptés et ce malgré les différents projets qui avaient été définis.

12. L'Assemblée déplore le peu de solidarité de la part des pays du Nord envers les pays du Sud. Cela est d'autant plus regrettable que les pays du Nord ont contribué très largement à la dégradation de l'environnement dans les pays du Sud du fait, notamment, de l'intensification du tourisme dans la région méditerranéenne et de l'exploitation agricole intensive des terres sur le pourtour méditerranéen, au bénéfice des marchés du Nord.

13. L'Assemblée rappelle également que la Méditerranée connaît une très grande fréquentation maritime et que la plupart des navires transportent des cargaisons dont la perte peut entraîner de graves dégradations de l'environnement.

14. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée demande aux Etats membres et notamment aux Etats méditerranéens non membres:

14.1. de mettre en œuvre des politiques strictes visant à prévenir et à réduire la dégradation de l'environnement dans la Méditerranée;

14.2. de renforcer la législation environnementale tant nationale qu'internationale et de s'assurer de son application;

14.3. de prendre des mesures visant à promouvoir une gestion durable des ressources hydriques;

14.4. d'engager les ressources financières appropriées, de renforcer les capacités institutionnelles ainsi que le transfert de technologie et de savoir-faire pour traiter les problèmes environnementaux du Bassin méditerranéen;

14.5. d'entreprendre des actions conjointes, au niveau parlementaire, avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne en vue de mieux préserver l'environnement méditerranéen;

14.6. d'œuvrer en étroite coopération avec l'Union pour la Méditerranée pour rendre plus efficaces ses activités dans le domaine de la protection de l'environnement et pour pallier le manque de volonté politique de la part de certains Etats;

14.7. de mettre en place des politiques structurelles et, dans la mesure du possible, d'aider financièrement les villes et les régions côtières méditerranéennes à moderniser leurs installations portuaires et leurs systèmes d'évacuation, de traitement et de recyclage des eaux usées;

14.8. de multiplier les contrôles de l'industrie halieutique et d'aider à la reconstitution des stocks de poisson;

14.9. de promouvoir un tourisme durable, sain et respectueux du patrimoine naturel, et d'encourager, à cet égard, la mise en place d'un système de taxes au bénéfice des pays touristiques;

14.10. d'encourager l'exploitation accrue et durable des sources d'énergie renouvelable sur le pourtour méditerranéen, et de soutenir les efforts déjà déployés par certains pays en vue de renforcer leur efficacité énergétique;

14.11. de renforcer la coopération et l'intégration dans le domaine de la surveillance maritime afin d'améliorer la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, et d'appliquer le principe du «pollueur-payeur»;

14.12. d'encourager la coopération transfrontalière;

14.13. d'adopter une approche écosystémique intégrée de la protection de l'environnement méditerranéen et de lutter contre la pollution liée à l'urbanisme, à l'agriculture et à l'industrie;

14.14. de prendre des mesures pour améliorer la qualité des rapports bisannuels, notamment en ce qui concerne les comparaisons entre les Parties à la Convention de Barcelone;

14.15. de signer et de ratifier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les instruments juridiques internationaux relatifs à la coopération dans le domaine du développement durable du Bassin méditerranéen, dont certains ont été énumérés ci-dessus;

14.16. de faire des efforts pour mettre en place des zones protégées et soutenir l'agriculture durable, conformément à l'esprit de la Convention de Berne.

15. L'Assemblée invite également le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:

15.1. à soutenir les efforts déployés par les collectivités locales et régionales du pourtour méditerranéen ainsi que les pays dont les fleuves se jettent dans la Méditerranée pour gérer l'environnement marin conformément aux principes du développement durable, et à promouvoir davantage cette coopération dans le Bassin méditerranéen;

15.2. à demander aux collectivités locales et régionales concernées de promouvoir les activités de l'Agenda 21;

15.3. à promouvoir la signature d'accords environnementaux et de jumelage entre les collectivités locales concernées, et à demander obligatoirement, pour tous les projets régionaux, des études sur leur impact sur l'environnement;

15.4. à initier des programmes de coopération pour favoriser le développement durable aux niveaux régional et local, en utilisant les plates-formes déjà existantes, comme l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.